



Association loi 1901 - trésorier démissionnaire

Par **revali**, le **05/12/2012** à **12:18**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un trésorier d'association peut-établir des chèques après avoir annoncé sa démission par lettre ? Sachant que dans cette lettre était stipulé que le départ du trésorier serait effectif 15 jours après la date de l'AG pour pouvoir effectuer les dernières démarches administratives. Le trésorier avait encore la signature sur le compte pendant qu'il signait les chèques.

Merci pour votre réponse.